

directeurs.... ont arrêté ce qui suit... 1° que M. Torrent, ex-consul, actuellement trésorier de la Chambre, est prié et invité de vérifier les dépenses cy devant acquittées et toutes les sommes payées, à commencer du temps auquel l'on a cessé de distribuer les médailles d'or qu'on avoit coutume de délivrer à MM. les directeurs sortant de charge et qui leur sont dues, d'en faire ensuite son rapport à la Chambre, laquelle examinera si les dépenses annuelles complètent ladite somme de vingt mille francs accordée chaque année à ladite Chambre..... »

Nous regrettons de ne pas posséder cette médaille et de n'avoir pu la reproduire : peut-être la publication de ces notes aidera-t-elle à la faire retrouver et à la faire publier ; — tel a été notre but.

### § III.

Nous avons dit que l'ancienne Chambre de commerce de Lyon, comme tant d'autres établissements de ce genre, avait été supprimée à la Révolution ; on comprit néanmoins bien vite qu'il était impossible de se passer longtemps d'une institution aussi éminemment utile, et l'on ne tarda pas à la remplacer d'abord par un *Bureau consultatif du commerce*, puis par un *Conseil de commerce* créé par arrêté du ministre de l'intérieur Chaptal, en date du 14 prairial an IX (3 juin 1801). Le nombre des membres de ce Conseil fut fixé à trente-trois le 29 nivôse an X (19 janvier 1802), et le Conseil divisé en trois sections :

Section de commerce ; — Section de manufactures et arts ; — Section d'agriculture.